

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LE BOURGET DU LAC
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Le Bourget du Lac

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme CASANOVA, adjointe en charge de l'urbanisme à la CALB et M. SIMONIAN, maire de Le Bourget du Lac

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de LE BOURGET DU LAC, arrêté par délibération communautaire du 12 décembre 2012 et reçu en préfecture le 31 janvier 2013.

La commune dispose actuellement d'un POS approuvé le 7 novembre 2000. La communauté de communes du lac du Bourget a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du 10 juin 2009.

Les objectifs affichés pour l'activité agricole sont la mise en place de dispositifs règlementaires garantissant l'aménagement et le développement des exploitations existantes et la préservation des terres à fort enjeu.

La commune est contrainte par plusieurs facteurs tant règlementaires (application des lois littoral et partiellement montagne) que physiques (risques inondation, enjeux environnementaux, richesses patrimoniale et paysagère) qui génèrent une composition subtile pour aboutir à un projet communal.

Les zones ciblées par la Chambre d'Agriculture comme présentant un enjeu agricole majeur ont été préservées. Plusieurs zones à protéger au titre de l'environnement, bien que classées en N, permettent une activité agricole.

Pour information, la CALB projette de lancer une étude à l'échelle de son territoire, comprenant notamment un volet agricole, dans le but de réfléchir au devenir et aux orientations à prendre pour l'agriculture.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, quelques points soulèvent une discussion :

- bien qu'ayant fait l'objet d'une étude agricole détaillée, le rapport de présentation aborde sommairement la thématique. Par exemple, les perspectives de développement de l'agriculture ne sont pas précisées.
- la densité de logements par hectare est exprimée par une fourchette assez large (par exemple : 10 à 20, 50 à 84, 20 à 40).
- deux zones qui permettent l'accès à des tènements travaillés sont ciblées pour être urbanisées et ainsi rendre difficile l'accès à des terres exploitées.
Sur ce point, la collectivité s'engage à mettre des solutions en place pour garantir l'accès aux tènements (par exemple, la création d'emplacements réservés).

- les nombreux espaces boisés classés génèrent des contraintes administratives inhérentes aux autorisations à obtenir pour l'entretien de ces espaces.
Sur ce dernier point, la DDT s'engage à examiner un éventuel allègement du processus d'autorisation d'intervention sur les espaces boisés classés.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable, moins un vote défavorable, au projet de PLU du Bourget du Lac, sous réserve de préciser les fourchettes de densité et de garantir les accès aux tènements.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

